

Les avantages d'adhérer à OGAPI-Périgord

		IR BIC BA	IR BNC	IS BIC BA	IS BNC	MICRO	SORTIE du MICRO
Délais d'adhésion selon le régime d'imposition		dans les 5 mois suivant le début de l'exercice		avant la date de clôture de l'exercice		début année civile	Si dépassement des limites : adhésion avant la clôture de l'exercice
Cotisations selon le régime d'imposition		255 € HT BIC-BA 306 € TTC 204,17 € HT BNC 245€ TTC ou 165 € HT BIC-BA et BNC 198 € TTC si 1 ^{ère} année d'activité		255 € HT BIC-BA 306 € TTC 204,17 € HT BNC 245 € TTC ou 165 € HT BIC-BA et BNC 198 € TTC si 1 ^{ère} année d'activité		96 € TTC	255 € HT BIC –BA 306 € TTC 204,17 € HT BNC 245 € TTC
Avantages							
moins d'impôts	Réduction d'impôt pour frais d'adhésion & comptabilité	X	X				X
	Non majoration du 1.25	X	X				X
	Abattement 3% Médecins conventionnés Secteur 1		X				
	Dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents	X	X				X
plus de sécurité	Prévention fiscale	X	X	X	X		X
	Dossier de gestion et de prévention	X	X	X	X		X
	DAE Dossier analyse économique		X				
	Référence aux statistiques professionnelles	X	X	X	X		X
	Formations + informations comprises dans la cotisation	X	X	X	X	X	X

☒ avantages octroyés

Cas particuliers d'adhésion

1 ^{ère} adhésion * (EI & Sté à l'IR)	Ré-adhésion (après démission- exclusion)	Changement d'organisme en cours d'exercice	Reprise d'activité par les héritiers (décès)	L'Agriculteur reprise de l'activité par le conjoint suite au départ en retraite de l'exploitant
dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice	avant le 1 ^{er} jour de l'exercice	max. 30 jours après la date de démission du précédent OGA	délai de 6 mois après la date du décès	continuité d'exploitation mais avertir l'OGA

* une ré-adhésion, qui intervient après cessation (avec radiation au registre du commerce ou des métiers) est considérée comme une première adhésion.

* une reprise d'activité BIC BNC par le conjoint suite au départ en retraite de l'adhérent est considérée comme une première adhésion.